

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE723

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A° sur les territoires mentionnés au premier alinéa de l'article 17 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.